

Scoot neuf défectueux au bout de 4 mois, qui est responsable

Par mha29, le 14/06/2020 à 11:06

J'ai acheté un scoot neuf le 2 novembre 2019, dans un garage à proximité de mon domicile, pour me rendre à mon travail à 22 km .Je suis cuisinier

J'ai payé mon scoot 1500 euros, garanti un ans

Depuis le mois de novembre, mon scoot est régulièrement au garage pour une panne de carburateur ou autre, mais c'est réparé deux jours après

Cette fois ci je suis tombe en panne le 2 juin, quand j'ai repris le travail après le confinement

Je n'ai pas pu me rendre à mon travail, deux joursde rang, faut de moyen de locomotion.

Lorsque je reprends mon scoot, 2 jours apres avoir été réparé, panne à nouveau

Aujourd'hui, mon sccot est toujours au garage, et personne ne sait le reparer. Le garage doit contacter l'usine extc..

Jusqu'à present mon patron vient me prendre à un endroit donné pour mon travail, mais je sais que cela ne pourra pas durer et que **je suis en train de perdre mon travail, faute** de moyens de locomotion (bien evidemment il n'y a pas de cars poulme rendre à mon travail, seul le stop mais ça reste aléatoire). Je n'ai pas les moyens d'acheter un autre sccot.

Qui est responsable (lors del'achat, je n'ai eu qu'une facture), le vendeur de scoot ou le constructeur (c'est une marqqe chinoise)

Le patron du garage ne doit il passe débrouiller pour me donner un autre scoot ou me dedommager ? Je ne sais pas que faire, et j'ai peur pour mon emploi

Merci de votre réponse

Par janus2fr, le 14/06/2020 à 11:46

[quote]

J'ai payé mon scoot 1500 euros, garanti un ans

[/quote]
Bonjour,

En France, la garantie légale de conformité pour un achat neuf est de 2 ans, pas un !

Par **Visiteur**, le **14/06/2020** à **15:05**

Bonjour

Le véhicule présente vraisemblablement un vice caché, c'est-à-dire un défaut de fabrication préexistant avant sa vente, non visible à l'œil nu mais qui en rend son usage impropre.

La garantie constructeur doit jouer, mais il est anormal que cela soit si long.

Il faudrait créer un électrochoc en demandant son échange ou son remboursement au nom de la garantie légale contre les défauts cachés.

Faute de trouver un accord amiable avec le concessionnaire, vous pouvez lui envoyer en R)AR, un courrier de mise en demeure en le menaçant le cas échéant d'un recours devant la justice.

Si le vendeur ne donne pas suite à son courrier, vous devrez alors saisir le tribunal en référé.